



Conseil communal
de Gimel

Gimel, le 3 octobre 2018

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Conseil communal
du mardi 2 octobre 2018**

Présidence : Madame Christelle Debonneville

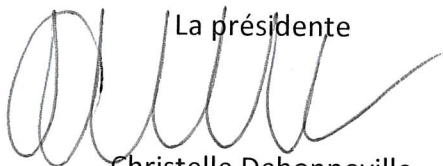
LE CONSEIL COMMUNAL

- Vu le préavis municipal n° 03-2018 : «**Remplacement du système de chauffage (1^{ère} étape chaudière à gaz)**»
- Où le rapport de la Commission des finances ;
le rapport de la Commission *ad hoc*
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- a. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de la chaudière à gaz pour un montant total de Fr. 296'900.- (montant arrondi) ;
- b. d'allouer un crédit de Fr. 296'900.- pour exécuter ces travaux ;
- c. de financer ce crédit par un emprunt de Fr. 296'900.- aux meilleures conditions actuelles du marché ;
- d. d'amortir ces travaux sur une période de 10 ans ;
- e. de prendre acte que ces travaux, en l'état actuel, entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires d'un montant estimé à Fr. 32'659.-.

Pour le Bureau du Conseil communal

La présidente

Christelle Debonneville



Le secrétaire


Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).